

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ardillières, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DENECHAUD, Maire de la Commune.

Date de convocation et d'affichage : 20/11/2025

Membres du Conseil : 11

Présents : 7 (+1 pouvoir)

Absents : 4

Présents : MM et Mmes Olivier DENECHAUD, Jean-Philippe BARBIER, Martine BRIN, Angèle LEMOSQUET, Laurinda MARTINS, Eric MERLET, Baptiste PAIN.

Absents excusés: Mme et MM. Freddy LUMINEAU, Valérie PINSON, Alain ROBERT et Hubert THOMAS.

Pouvoir: Mme Valérie PINSON donne pouvoir à M. Olivier DENECHAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe BARBIER

CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
 2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
 3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
 4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
 5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
 - les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
 - le Département de la Charente-Maritime,
 - ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune d'Ardillières, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Monsieur Maire propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Il présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune d'Ardillières à ce syndicat mixte de préfiguration.

Il propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000€ pour les communes.

M. Jean-Philippe BARBIER indique qu'il faudra rester vigilant sur ce qui sera décidé au sein de ce syndicat et qu'il vaut mieux en être l'un des acteurs plutôt que de subir les décisions qui y seront prises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Article 2 – D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.

Pour : 7

Abstention : 1 (A.LEMOSQUET)

Article 4 – De désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.

- M. Olivier DENECHEAUD comme représentant titulaire de la Commune.

Pour : 7

Abstention : 1 (A.LEMOSQUET)

- M. Jean-Philippe BARBIER comme représentant suppléant de la Commune.

Pour : 6

Abstention : 2 (A.LEMOSQUET, JP. BARBIER)

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES : CAUTION MÉNAGE

Il n'existe pas de caution pour le ménage, ce qui ne nous donne pas de moyen de dissuasion pour inciter les locataires à rendre la salle correctement nettoyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une caution pour le ménage de la salle multiculturelle pour un montant de 100 euros.

Pour : 8

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Projet : Défense Extérieure Contre les Incendies

Montant total des travaux HT : 27 957 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune d'Ardillières souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	50%	13 978, 50 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autres		
Conseil départemental	20%	5 591, 40 €
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	70%	19 569, 90 €
Fonds propres	30%	8 387, 10 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	30%	8 387, 10 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		27 957,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte l'opération et les modalités de financement.

Pour : 8

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de provisionner sur le budget 2025 pour prendre en compte les ajustements de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de prendre une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale	15 000, 00	73888 (75) : Autres	15 000, 00
Total Dépenses	15 000, 00 €	Total Recettes	15 000, 00 €

Pour : 8

SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 POUR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes pour un montant total de 1 110.00 €.

Article 6574 :

ACCA ARDILLIERES	150.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	320.00 €
ARDIGYM	150.00 €
ASSOCIATION D'AIDE A L'EMPLOI	90.00 €
ARDISOLIDAIRE	100.00 €

Pour : 7
Contre : 1 (JP. BARBIER)

APE ECOLE BUISSONNIERE	200.00 €
------------------------	----------

Pour : 6
Abstention : 1 (M. BRIN)
Contre : 1 (JP. BARBIER)

LA RECRE DES TOUS PETITS	100.00 €
--------------------------	----------

Pour : 6
Contre : 2 (JP. BARBIER, A.LEMOSQUET)

M. Jean-Philippe BARBIER explique qu'il est contre le versement des subventions car il avait été prévu d'économiser sur tous les postes de dépenses du budget 2025, y compris sur le montant des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.